



Compte rendu du Conseil municipal du 28 janvier 2023

Présents : COLOMBIÉ Nathalie, ECKERT Philippe, GUIGON Patrice, LAFOUGE Isabelle, LOYNET Christophe, MALSOT Florence, PETIT Olivier, PETITOT Eric, PEUREUX-DEMANGELLE Anne-Sophie, TISSERAND Pascal, VON-ARBOURG Jean-Philippe.

Absents : ANTOINE Kévin, NICOLAS Séverine, RANÇON Géraldine (a donné pouvoir à COLOMBIÉ Nathalie).

M. TISSERAND Pascal a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 décembre 2022
- 2-Délibération autorisant l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le CDG 90,
- 3-Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants,
- 4-Renouvellement du bail de chasse de l'Ordon Verrier,
- 5-Résiliation bail à ferme octroyé à Monsieur SARLIN,
- 6-Questions diverses.

1-Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 03 décembre 2022,

Madame le Maire rappelle les sujets abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2022. Après en avoir pris acte, les conseillers approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2-Délibération autorisant l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes déployé par le CDG 90,

Madame le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;

- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : de demander le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion.

3-Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer l'adjoint technique démissionnaire.

Afin de procéder au remplacement de cet agent, Madame le Maire demande l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35^{ème}). Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, elle sollicite également la possibilité de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} à compter du 28 janvier 2023 et, en cas de recrutement infructueux, la possibilité de recruter un agent non titulaire à 28/35^{ème}.

4-Renouvellement du bail de chasse de l'Ordon Verrier.

Le bail, par lequel le droit de chasse a été concédé à Monsieur Serge BESINGE pour l'Association de chasse privée l'Ordon Verrier, dans les forêts communales appartenant à la commune de Lachapelle Sous Chaux sises sur le territoire de la commune d'Auxelles-Haut au lieu-dit « Ordon Verrier » soit 50 ha environ, arrive à expiration à la clôture de la campagne de chasse 2022-2023. Il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le prix annuel à 700 € et autorise le Maire à établir et à signer un nouveau bail sur cette base, pour une période de 6 années à compter de l'ouverture de la chasse à l'automne 2023.

5-Résiliation bail à ferme octroyé à Monsieur SARLIN

Madame le Maire récapitule les faits :

Monsieur Patrick SARLIN dispose d'un bail à ferme pour la parcelle cadastrée AK 239 d'une contenance de 2ha84 depuis le 1^{er} avril 2011, renouvelé tacitement le 02 avril 2020.

Nous avons eu connaissance de la fermeture de son activité d'élevage de chevaux et de son déménagement en juin 2020.

Monsieur SARLIN ne dispose plus d'aucun bien sur la commune et réside désormais à MARQUAY (24). Un premier courrier lui a été adressé le 10 juillet 2020 afin de lui proposer une résiliation amiable. D'autres courriers en date du 11 août 2020 et 02 décembre 2020 ont été adressés. Par courrier en date du 09 décembre 2020, Monsieur SARLIN nous a fait savoir qu'il désirait conserver son bail.

Nous avons pris attache auprès d'un juriste du Service Agricole Juridique de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort le 25 juillet 2022. Le juriste rencontré a envoyé un courrier en notre nom à Monsieur SARLIN lui rappelant que le statut de fermage oblige le fermier à exploiter de façon effective et permanente le bien dont il est locataire ce qui n'est pas le cas en résidant à 600km de LACHAPELLE SOUS CHAUX. Ce courrier est resté sans réponse.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconnaître l'abandon d'exploitation de Monsieur SARLIN ce qui nous permettra d'émettre un bail à ferme à un agriculteur de notre commune.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

6-Questions diverses.

- Les lots d'affouages seront distribués le vendredi 10 février 2023 à 18h à la salle du conseil.

- Une réflexion quant aux travaux de la boucle villageoise est menée, il pourrait être envisagé de procéder aux phases 3 et 4 en même temps.
L'état de la rue de la Libération est préoccupant mais les subventions de la tranche 2 ont déjà été demandées et il est par conséquent difficile d'inverser les tranches 2 et 4. En revanche, en parallèle des travaux de la boucle, il est prévu d'engager la réfection d'une partie très endommagée de la route.
Il est noté que l'absence du bicouche calcaire sur le cheminement conduit à la non fixation des graviers qui se répartissent sur la route, phénomène accentué par le passage des véhicules qui souvent empiète sur les bas-côtés.
Dans cet esprit, il sera demandé aux entreprises la pose d'un bicouche dans le virage de la rue du Moulin, ce qui n'était pas envisagé au départ.

- Des devis ont été demandés à la Serrurerie Valdoyenne pour des poubelles et des abribus à installer dans la boucle villageoise. Leurs tarifs sont plus avantageux que ceux dont nous disposons actuellement.

- Le recensement de la population est en cours, il prendra fin le 18 février. Par ailleurs, deux autres enquêtes interviendront cette année : une enquête internationale sur les compétences des adultes (PIAAC) et une enquête statistique sur les ressources et conditions de vie des ménages seront également réalisées par l'INSEE sur un panel d'habitants. Les réponses à ces recensements sont obligatoires.

- La construction du hangar communal devrait commencer mardi 31 janvier. La disposition du potager de l'école sera vu avec la Directrice.

- Madame SKRABAL de la Direction des Routes du Département viendra en Mairie le 1^{er} février afin de discuter des projets de travaux.

- L'édition du tour de France 2023 passera par Sermamagny, Chaux et Giromagny le samedi 22 juillet.

- Une réflexion est en cours afin de créer un chantier solidaire pour rénover entièrement le Club House (de la charpente aux peintures).

- Une commission travaux aura lieu le mercredi 1^{er} janvier afin de réaliser le programme de travaux 2023.

Le secrétaire de séance
Pascal TISSERAND